

23.05.2017 - 11:50 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: «Schweiz am Sonntag» fait un compte rendu correct sur Glencore (Prise de position 10/2017)

Bern (ots) -

Parties: Arbeitsgruppe Schweiz-Kolumbien c. «Schweiz am Sonntag»

Thèmes: Entretien aux fin d'enquête / Verité / Rectification

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil de la presse cautionne l'article consacré au comportement de Glencore dans les mines de charbon colombiennes

Le journal «Schweiz am Sonntag» a publié fin août 2016 un article intitulé «Der Bösewicht ist weg», où il décrivait la réaction du groupe Glencore, spécialisé dans les matières premières, aux critiques visant les conditions régnant dans les mines de charbon de Colombie. Glencore se montrerait maintenant transparent, prenant ses détracteurs au dépourvu. Le Groupe de travail Suisse-Colombie (ASK) tire pourtant un bilan négatif de ses deux voyages en Colombie avec des personnes critiques. L'article, en revanche, conclut que si le comportement de Glencore en Colombie affiche un résultat mitigé, on ne peut pour une fois reprocher au groupe son manque de transparence.

L'ASK a réagi à l'article en adressant une plainte au Conseil suisse de la presse. Le journal «Schweiz am Sonntag» aurait escamoté les principaux arguments de l'ASK et rendu compte de manière partielle des prétendus progrès intervenus dans les communautés amérindiennes touchées par les mines. De plus, l'ASK n'aurait pas eu la possibilité d'autoriser ses déclarations.

Le Conseil de la presse conclut que «Schweiz am Sonntag» a rendu correctement compte de la situation. L'auteur de l'article a préalablement informé l'ASK de son intention de publier un article et posé des questions précises. Il a respecté les règles concernant les entretiens menés pour des recherches. Pour ce qui est du sujet clé de l'article - la question de savoir si la situation des communautés amérindiennes s'est vraiment améliorée -, l'auteur et l'ASK ne sont pas d'accord, c'est la parole de l'un contre celle de l'autre. L'auteur a cependant présenté correctement la position des deux parties et n'a omis aucune information importante. Le Conseil de la presse rejette par conséquent la plainte.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100802847> abgerufen werden.